

**Finances / Cession d'un tracteur « DEUTZ » et d'une benne « SREA DEVES »
à M. COMTE Rémi (E.A.R.L. de l'Amandier)**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L 2122-22, 10ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU le projet de cession d'un tracteur et d'une benne qui ne sont plus utilisés par le Service Technique en raison de leur état,

VU la proposition formulée par M. COMTE Rémi, représentant de l'E.A.R.L. de l'Amandier pour la cession de ces engins,

DECIDE

ARTICLE 1 : La cession au prix de 1 550 € du tracteur de marque « DEUTZ » immatriculé 5199 LZ 07 ainsi que la cession au prix de 450 € de la benne de marque « SREA DEVEZ » immatriculée 7486 PK 07 sont effectives à compter de la signature des certificats de vente, par M. COMTE Rémi (E.A.R.L. de l'Amandier).

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'acquéreur

Fait à Viviers, le 20 avril 2023

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS



*PO
Ohanis
Marie-Pierre CHAIX
1^{er} adjoint*